

REIGNIER ÉSERY

Commune de REIGNIER-ÉSERY

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 19

Votants : 24

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 29 mai 2026

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM. L. PUGIN, S. LE MOAL, S. JAVOGUES, B. ACHARD, F. KOENIG, V. LEBEAU, N. SEMLAL, B. MARQUET, M. JUCHEREAU, P. VIDONNE, V. DECOTTIGNIES, C. MEYNET, I. BADEIGTS, N. ZERARI, P. RENAUD, B. CHEVALLIER, C. SANSALONE, B. RICHIERO et L. BIZOT

Procurations : MM. D. GERELLI-FORT à V. LEBEAU, G. SUATON à F. KOENIG, R. DIAKHATÉ à S. LE MOAL, J-L. LACHENAL à L. PUGIN, C. MICHON à N. SEMLAL

Excusé : M. P. SAUVAGET

Absents : MM. C. PEGUET, G. GAUTHIER, S. BRIFFOD et L. BROCHARD

Secrétaire de séance : M. F. KOENIG

2026DELIB104 ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

7.10.1 Subventions et secours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu l'avis de la Commission sport, loisirs, culture et patrimoine en date du 7 mai 2026 ;

Considérant que des subventions peuvent être allouées aux associations ayant fourni une copie de leur budget, de leur compte de l'exercice écoulé et du bilan de leur activité ;

Considérant les critères d'attribution de subventions aux associations à vocation sportive et culturelle ;

Considérant les critères d'attribution de subventions aux associations de parents d'élèves (APE) des groupes scolaires (175 € par classe) ;

Considérant l'intérêt de verser une subvention aux associations de parents d'élèves des écoles de la commune pour l'achat de sapins de Noël et que l'APE de la Rose des Vents a transmis sa demande pour l'année 2025 tardivement ;

Considérant que le CCAS alloue des subventions aux associations à vocation sociale ;

Après avoir entendu Madame Valérie LEBEAU, Maire-adjointe déléguée aux sports et loisirs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Arrête la liste des associations auxquelles est attribuée une subvention communale de fonctionnement comme suit :

Fonctionnement

ABEILLE DU SALEVE	200 €	0 €
AECE D'ÉSERY	300 €	0 €
AMIS DES SENTIERS	800 €	0 €
ATHLE DES ROCAILLES	350 €	0 €
CLUB ALPINS FRANÇAIS (CAF)	700 €	0 €
MELI MELODIE	300 €	0 €
LES POUSSE-CAILLOUX	300 €	0 €
MINI RACING CLUB DE REIGNIER (MRCR)	300 €	700 €
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ANCIENS MAIRES ET ADJOINTS DE LA HAUTE SAVOIE (ADAMA)	100 €	0 €
AMICALE DU PERSONNEL	2 600 €	0 €
A.I.P.E COLLÈGE	700 €	0 €
APE DU MOLAN	1 925 €	0 €
APE DE LA ROSE DES VENTS	1 575 €	0 €
APE DES VENTS BLANCS	1 575 €	0 €
TOTAL	11 725 €	700 €

Article 2 : Précise que les associations MJCR, Harmonie, JSR et Melôdia font l'objet d'une attribution de subventions encadrée par une convention ;

Article 3 : Attribue aux associations de parents d'élèves une subvention pour l'achat de sapins de Noël pour l'année 2025 comme suit :

APE DE LA ROSE DES VENTS	50 €
--------------------------	------

Article 4 : Dit que les crédits sont inscrits au budget 2026, section de fonctionnement, article 6574 ;

Article 5 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Franck KOENIG

Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le - 2 JUL. 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.